

ferentes ejus crudelitatem et tyrannidem, τὸ ἀπὸ τῆς κριτοῦ καὶ τυραννίδος, ce sont les termes de Josephé, députèrent vers Auguste pour lui en porter des plaintes. Ils les firent d'autant plus librement qu'ils se ressouvenaient fort bien que ce prince lui avait expressément recommandé de gouverner ses sujets avec bonté et avec justice. Oserait-on dire que ses deux frères, Antipas et Philippe, se joignirent à ces députés et furent eux-mêmes ses accusateurs? Quand je le dirais, je n'écrirais rien qui n'ait assez de fondement dans l'histoire. Car Dion Cassius, qui nous a laissés celle des Romains, dit en termes exprès qu'Hérode (c'est ainsi qu'il nomme Archélaüs) fut accusé par ses propres frères: Herodes Palastinus a fratribus, ἀπὸ τῶν ἀδελφῶν, accusatus est (Dio, Hist. lib. LV). Au reste, cette accusation fut faite à Rome contre Archélaüs, la dixième année de son règne, decimo ejus principatus anno; δέκατος ἔτος τῆς ἀρχῆς, comme écrit Josephé, c'est à dire, autant qu'on le peut conjecturer, vers la fin de cette année, s'il est vrai qu'Hérode soit mort au mois de novembre; car en ce cas la dixième année de la puissance d'Archélaüs aura pu commencer en décembre de l'année courante (Joseph., lib. XVII Antiquit., cap. 15, et lib. II Bell. Jud., cap. 11).

L'an 11 de l'âge de Jésus-Christ, et le 7 de l'ère commune. L'an 49 et 50 d'Auguste, et le 10 d'Antipas et de Philippe. L'an 760 de la ville de Rome, et le 5 de la 196^e olympiade, A. Licinius Nerva Silanus, et Q. Cæcilius Métellus Créticus étant consuls.

Archélaüs est relégué dans les Gaules.

Auguste, qui, par le poids de son âge et par l'accablement des affaires, devenait tous les jours plus chagrin, car outre les autres guerres, celles de la Pannonie et de la Dalmatie le tenaient dans une continue inquiétude, n'eut pas plus tôt entendu les accusations qu'on formait contre Archélaüs, qu'il commanda tout en colère à son agent qui était à Rome de partir sur l'heure pour la Judée, et de le lui amener au plus tôt. Il fallait bien que sa colère fût grande, puisqu'il fit ce commandement sans seulement daigner lui écrire. Cet agent, qui portait aussi le nom d'Archélaüs, et qui peut-être était quelque s'franchi, obéit promptement à ces ordres; il se mit sur mer, et arriva en Judée lorsque son maître était en festin avec ses amis. Cinq jours auparavant son arrivée, ce prince infortuné avait eu un songe qui l'inquiétait et qu'il avait raconté à quelques-uns de ses plus familiers. Il lui sembla voir dix épis de blé murs et remplis de grain, mais qui étaient mangés par des bœufs. Il voulut avoir l'interprétation de ce songe, sur lequel les plus habiles ne convenaient pas; et il n'y eut qu'un essénien, nommé Simon, qui le lui expliqua. Il dit à Archélaüs que ce songe présageait un changement de fortune, mais un changement qui ne serait nullement favorable. Que les bœufs en labourant la terre la renversaient et lui faisaient changer de face; et que les dix épis mar-

quaient dix années, parce que la terre en produit tous les ans; qu'ainsi la dixième année de son règne allait changer la face de ses affaires et serait la fin de sa domination et de sa puissance. Cinq jours après l'interprétation de ce songe, l'agent qui apportait les ordres d'Auguste arriva dans la Judée; il les fit aussitôt savoir à son maître, et l'obligea de partir pour se rendre promptement auprès de César. Un voyage si précipité a pu se faire vers les premiers temps de cette année, qui pouvait être la dixième commencée du gouvernement de ce prince.

A peine Archélaüs fut-il arrivé à Rome, qu'Auguste termina son affaire, qui était assez importante pour mériter d'être examinée avec plus de soin. Il entendit, soit en particulier, soit dans un jugement public, les accusations que les Juifs et les Samaritains formaient contre ce prince; et ayant écoulé ses défenses, qui ne lui semblerent pas justes, il le priva de sa protection et de ses bonnes grâces, car il l'en croyait indigne, et l'envoya en exil à Vienne sur le Rhône, qui était une ville célèbre des Gaules, laquelle subsistait avec éclat encore aujourd'hui. Mais avant de le reléguer dans des provinces si éloignées, qu'on ne regardait presque alors que comme des pays barbares, il le dépouilla de sa principauté et même de tous ses biens. Il est étonnant de voir que Josephé n'ait dit que deux mots de son jugement, de sa condamnation et de son bannissement: *Mox, dit-il, ubi venit, Cæsar, auditus ejus accusatoribus, et ipsius defensione, misit eum in exilium Viennam, que est urbs Gallie, Bavianorum τῆς Γαλιλιæ, bonis omnibus ante oblitus* (Joseph., lib. XVII Antiquit., cap. 15). La grande brièveté de Josephé donne lieu de croire que cet historien, qui a été si diffus dans la vie d'Hérode, n'a presque rien trouvé des actions d'Archélaüs; car outre qu'elles ont été basses et obscures, peut-être que les Juifs, à qui sa mémoire était odieuse, n'ont voulu laisser de lui aucun monument à la postérité.

Peut-être aussi a-t-il affecté cette brièveté pour ne pas décrire les princes de sa nation par un détail exact et particulier de ce qu'ils ont fait en cette conjoncture contre leur propre frère. Car enfin, les deux tétrarques ont été ses accusateurs; et Dion, que j'ai cité ailleurs, le donne assez à connaître, quand on joint à son témoignage celui de Strabon. L'on sait que cet auteur est exact, mais ce qu'il est bon de remarquer, est que souvent en deux lignes et même en deux mots, il nous conserve la mémoire de certains faits très-importants de l'ancienne histoire. En effet, après avoir amplement décrit la Judée, il vient à parler du roi Hérode, de ses fils et successeurs, et du bannissement d'un d'entre eux, qui est notre Archélaüs; car il dit qu'il passa le reste de ses jours en exil chez les Allobroges: *Unus in exilio, in partibus, apud Gallos Allobroges vitam exegit* (Strabo, Geograph. lib. XVI, circa medium); ce qui confirme la narration de Josephé, car Vienne était alors la capitale des Allobroges. Et pour les autres, il entend Antipas et

Philippe, ce ne fut qu'après bien des soumissions et des prières qu'ils obtinrent leur retour et le rétablissement dans leurs tétrarques: *Alii vero multis obsequiis vix reditum, εὐχόμενοι, impetrarunt, restituta utrique sua tetraarchia*. Ce peu de paroles dit beaucoup de choses; car l'on conclut de là que les deux frères d'Archélaüs se sont rendus à Rome comme lui; puisqu'ils n'ont obtenu leur retour et leurs tétrarques, qu'à force de soumissions et de prières, et peut-être de présents, *δραματὰ πολλὰ, obsequiis multis*; car ces deux mots peuvent signifier toutes ces choses. Sans doute qu'ils furent accusés auprès d'Auguste par les députés de la nation des Juifs, qui demandaient à vivre sous la domination des Romains, et c'est ce que veut dire Strabon par ces mots, *ἐν αἰετῶν ἐπὶ οὐκ ἐκρινῆσθαι*, et non pas, *rei facti sunt*. Car il n'y eut proprement qu'Archélaüs qui fut trouvé coupable: pour Philippe le tétrarque, il ne le fut nullement; c'était le meilleur prince du monde, comme on le verra dans la suite; et pour Antipas, l'on ne voit pas aussi qu'il eût fait grand mal. C'est pourquoi Auguste se laissa enfin déchirer en leur faveur, après beaucoup de prières, ce qu'il n'aurait pas fait si tous deux avaient été coupables. Car, à parler franchement, Auguste, qui cherchait de l'argent de tous côtés, pour les frais immenses de tant de guerres qu'il avait alors sur les bras, aurait été ravi d'anir à son empire tout le royaume d'Hérode, c'est-à-dire, la Galilée ainsi que la Judée et la Samarie, s'il l'avait pu justement. Si l'on dit que Dion Cassius, qui assure qu'Hérode, nommé Archélaüs, fut accusé par ses frères, ne s'accorde pas avec Strabon; je réponds qu'il est aisé de les concilier. Car Antipas et Philippe, voyant qu'on les enveloppait dans les mêmes crimes, les rejetèrent entièrement sur Archélaüs, et firent voir que lui seul en était coupable: ainsi ils furent obligés de se rendre ses accusateurs. Par là, ils perdirent leur frère, qui fut exilé; mais ils se tirèrent du péril. Archélaüs était dans la dixième année de son règne quand il fut relégué dans les Gaules. Josephé le dit si nettement au livre XVII de ses Antiquités, qu'il n'est pas possible d'en douter. Le songe qu'eut ce prince, où il voyait dix épis de blé, *decem spicas*, prouve la même chose, et elle est confirmée par un autre endroit de cet historien. Car il dit, au livre qu'il a fait de sa Vie: que son père, Matthias, qui fut depuis célèbre par sa justice, naquit l'an 10 d'Archélaüs, *natum esse anno decimo regni Archelæi, post decessum: ἀρχηλαίου ἐν δέκατο* (Joseph., in Vita sua). Josephé a donc parlé plus exactement dans ces endroits que je viens de marquer, qu'il n'avait fait au livre II de la Guerre des Juifs.

La Judée réduite en province avec la Samarie.

A peine l'infortuné Archélaüs fut-il allé au lieu de son exil, qui était Vienne en Dauphiné, qu'Auguste réduisit en province tous ses états, en les soumettant absolument à la domination des Romains. La principauté dont il avait été ethnarque, renfermait la Judée

et la Samarie, auxquelles on avait joint l'Idumée. Tout cela fut compté parmi les provinces de l'empire et mis sous le gouvernement de Syrie, qui était un des plus riches et même des plus importants, parce qu'il était voisin des Parthes. Auguste confisqua tous les biens d'Archélaüs; néanmoins, comme il avait de la considération pour Salomé, sœur du grand Hérode, il lui donna le bourg et le château d'Archélaüs, avec les plants de palmiers qui en dépendaient. Et elle, en mourant, ce qui ne fut que plusieurs années après, laissa, par son testament, à Livie, femme de cet empereur et mère de Tibère, le même bourg d'Archélaüs, Phasélade qui en était tout près, et les excellents palmiers qu'on avait plantés dans les campagnes voisines. Salomé donna par là des marques de reconnaissance à sa bienfaitrice; car Livie ne se lassa point de la favoriser, et je suis assez porté à croire que, sans la protection de cette femme, pour laquelle Auguste avait tant d'égards, Antipas et Philippe auraient eu le même sort que leur frère et ne seraient jamais retournés dans leurs tétrarques. Aussi lui donnèrent ils depuis des marques publiques et éclatantes de leur gratitude (Joseph., lib. XVIII Antiquit., cap. 1, et lib. II Bell. Jud., cap. 12).

Au reste, qui n'admira ici la conduite du Dieu souverain de l'univers, qui, étant le maître des rois et le dispensateur des royaumes, les donne et les ôte selon les desseins secrets de sa volonté. Il avait mis, contre toute apparence, celui de la Judée entre les mains d'Hérode, par le ministère des Romains; ce royaume semblait devoir demeurer éternellement en ses descendants, car sa postérité était très-nombreuse; et cependant les mêmes Romains, disons plutôt le même prince, qui en avait investi le père, est celui qui en dépouilla le fils. Auguste, conjointement avec Marc Antoine, l'avait donné à Hérode, pendant qu'il n'était que triumvir; et Auguste, devenu empereur, l'ôte à Archélaüs, son fils et son successeur. C'est que ce Dieu souverain, qui avait révélé aux prophètes ses grands et incompréhensibles desseins, et qui leur avait fait tant dire de choses étonnantes de la mort de son Fils, voulut enfin les accomplir lorsque le temps fut arrivé. Leurs prophéties marquaient, sur toutes choses, que ce Fils adorable serait livré aux gentils et condamné par eux à une mort infâme, qui serait pourtant la source du salut. Ces gentils ne pouvaient être que ceux qui s'étaient rendus maîtres de la Syrie, et surtout de la Judée, et c'étaient les Romains. Il fallait donc que la Judée tombât sous leur puissance absolue, comme elle fait aujourd'hui. Il fallait encore qu'il y eût un gouverneur à Jérusalem, qui, étant maître de la vie des hommes, condamnerait le Fils de Dieu pour eux à la mort; et c'est ce que nous verrons dans quelques années. Ce sera alors que ce Verbe de Dieu dira lui-même à ses chers disciples, en leur développant les prophéties: *Voilà que nous montons à Jérusalem; et tout ce qui a été écrit par les prophètes du Fils de l'homme y sera accompli. Car il sera livré aux gentils,*

il sera moque, il sera outragé, on lui crachera au visage; et, après qu'ils l'auront fouetté, ils le feront mourir. (Luc, XVIII, 31-33.)

Ce qu'Auguste fait donc aujourd'hui en ôtant au fils d'Hérode la Judée, et en la réduisant en province sous le gouvernement des Romains, il ne le fait que par le mouvement du Dieu souverain; et bien en le faisant par son ministère, ne fait que préparer les choses à l'accomplissement des prophéties et de ses volontés.

Coponius, premier gouverneur de Judée.

Après le bannissement d'Archélaüs, la Judée fut incessamment réduite en province, avec la Samarie; et cette province, qui avait son intendant ou gouverneur particulier, fut comprise sous celle de Syrie. Celle-ci, qu'on regardait alors comme une des plus importantes de tout l'empire romain, parce qu'elle était sur les confins des Parthes et de Arméniens, avait été administrée depuis plus de deux ans par Cn. Sentius Saturninus, dont l'histoire ne nous apprend rien. Il fut révoqué par Auguste au commencement de cette année, et ce prince envoya pour remplir sa place P. Sulpicius Quirinius, ou Cyrinus, dont j'ai parlé ailleurs assez amplement. Car ce fut ce Quirinius par qui le premier dénombrement, dont a parlé saint Luc, fut fait en Judée; et ce sera lui qui fera bientôt le deuxième dans la même province, en confisquant les biens d'Archélaüs. Lorsque Quirinius partit pour la Syrie, qui était son département, Auguste envoya avec lui, pour être gouverneur ou intendant de la Judée, Coponius, qui était chevalier romain, et qui commandait un corps de cavalerie: cum eo (c'est de Quirinius que parle Josephé) simul mittitur Coponius, equestrii ordinis apud Romanos, etc. (Josephé, l. XVIII Antiquit., c. 4). Il dit ailleurs qu'il était de l'ordre des chevaliers romains, equestris ordinis apud Romanos, etc. (Josephé, l. XVIII Antiquit., c. 12); ce qu'il a marqué à dessein, car l'on n'envoyait quelquefois dans ces petites provinces que de simples affranchis, qui n'avaient pas toujours le droit ou la puissance du glaive, jus gladii, c'est-à-dire le droit de vie et de mort, et qu'on appelle en grec ἑσθλιασ τῶ κτείνου, jus occidendi. Or il est certain que Coponius obtint d'Auguste ce droit souverain sur la vie des hommes qui lui étaient soumis; car l'historien des Juifs le marque en termes exprès, quoique les traducteurs, ni latin, ni français, ne l'aient point observé, par une négligence qui n'est pas excusable. Les terres, dit-il, d'Archélaüs ayant été réduites en province, Archelai ditione in provinciam reducta (Josephé, ibid.), Coponius, qui était chevalier romain, y fut envoyé pour être gouverneur par César Auguste, qui lui donna la puissance de vie et de mort, accepta a Cesare vitam et necis potestatem, etc. (Josephé, l. XVIII Antiquit., c. 13). Cette puissance est remarquable, mais elle était nécessaire pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur son Fils, et c'est pourquoy elle fut aussi accordée à Pi-

late, qui le devait condamner à la mort. Or Pilate fut le cinquième successeur de Coponius, et les Juifs avaient raison de lui dire, quand il leur renvoyait Jésus-Christ pour le faire mourir, Nobis non licet interficere quemquam (Jean, XVIII, 31): ce qui était vrai alors, car les Juifs n'avaient point la puissance du glaive, elle était réservée au gouverneur établi de la part des Romains.

Antipas et Philippe reprennent le gouvernement de leurs tétrarchies.

Pendant que Quirinius allait en Syrie, et Coponius dans la Judée, pour gouverner les peuples de ces provinces, Hérode Antipas et Philippe, son frère, obtinrent permission de César Auguste de reprendre le soin de leurs tétrarchies. Antipas avait sous son commandement toute la Galilée, tant la haute que la basse, et le pays d'au delà du Jourdain, nommé la Pérée. C'était un prince politique et artificieux, qui aimait ses plaisirs, et qui après avoir commis beaucoup d'injustices, se perdit enfin lui-même, par l'ambition qu'il eut d'être roi. Philippe son frère, car ils étaient tous deux fils du grand Hérode, mais de diverses mères, avait pour partage l'Iturée et la Traconite. C'était le pays qui est depuis les sources du Jourdain jusqu'à l'embouchure du lac de Génésareth, ou, si vous voulez, depuis Césarée, qui portait le nom de Philippe, parce qu'il l'avait bâtie, jusqu'à la ville de Capharnaüm, sur la pointe du lac de Galilée. Ce prince était bien différent de son frère: car il était doux, simple et modéré, n'ayant point d'ambition, et rendant exactement justice à tous ses sujets. Il semble que c'est Dieu qui a suscité et conservé ce prince pour donner cours à l'Évangile, que Jésus-Christ a plus prêché sur ses terres que partout ailleurs, puisqu'il y a même établi sa demeure dès le commencement de son ministère. Car l'on sait qu'il quitta la ville de Nazareth, trop voisine de la cour d'Antipas, qui fut mourir saint Jean-Baptiste, pour aller demeurer à Capharnaüm, qui appartenait au tétrarque Philippe. Ces deux princes étant de retour de Rome, où nous les avons vus en danger de perdre leurs États, s'appliquèrent à les gouverner en paix et même à les embellir: bâtissant des villes, qui depuis ont été célèbres, entre autres Tibériade et Césarée, dont je viens de parler, et en rétablissant d'autres que les séditions avaient désolées. Tout ce que je viens de dire n'est point développé par Josephé, qui se contente d'écrire que les terres d'Archélaüs étant réduites en province, ses deux autres frères, Hérode, surnommé Antipas, et Philippe, recommencèrent à gouverner leurs tétrarchies: Archelai ethnarchia in provinciam reducta, reliqui, id est, Philippus et Hérodes, qui cognominabatur Antipas, tetrarchias suas regerunt, etc. (Josephé, l. XVIII Antiquit., c. 13).

Tétrarchie de Lysanias.

Outre les deux tétrarques, je suis parti à croire

que ce Lysanias, qui est marqué au chapitre III, v. 1, de S. Luc, et dont je viens de parler, comme tétrarque d'Abilène, a été mis cette année en possession de cette dignité. Premièrement, Eusèbe le dit assez nettement (Eusèb., Hist. lib. I, cap. 9), et il le dit même comme s'il l'avait vu dans les Antiquités de Josephé, où présentement il n'y a rien de semblable. Car il assure qu'on lisait dans cet historien, qu'Archélaüs ayant été dépossédé de sa principauté après un règne de dix ans; ses frères Philippe et le jeune Hérode, et avec eux Lysanias, gouvernèrent leurs tétrarchies: utque, cum Archelais post annos decem regno excidisset, fratres ejus Philippus et Herodes junior, remarquant les paroles suivantes, una cum Lysania, etc. (Josephé, l. XVIII Antiquit., c. 13). Ces termes sont bien exprès, et l'on ne peut pas en avoir de plus clairs. Que Josephé l'ait donc écrit ou qu'il ne l'ait pas fait, il est constant que c'a été la pensée d'Eusèbe, et pour moi je tombe assez dans son sentiment. Car enfin, l'on trouve, quelques années après le bannissement d'Archélaüs, un Lysanias, tétrarque d'Abilène, marqué par ces mots dans un évangéliste: Et Lysania Abilene tetrarcha, etc. (Lucas, ibidem), et on le trouve marqué avec Hérode Antipas et avec Philippe. Il semble donc qu'ils ont été établis ensemble; et l'on pourrait croire avec quelque apparence que la chose serait arrivée de la sorte. Il y avait environ vingt-sept ans qu'Hérode le Grand avait obtenu de la libéralité d'Auguste la seigneurie de Zénodore, qu'on appelait auparavant la tétrarchie d'Abilène, ou de Lysanias, parce que ce Zénodore était un scélérat, qui autorisait les voleries et le brigandage. Après la mort d'Hérode, cette seigneurie de Zénodore, du moins en partie, fut comprise dans la tétrarchie qu'Auguste donna à Philippe. Lui et son frère Antipas pensèrent perdre leurs principautés, quand Archélaüs fut privé de la sienne, ce qui arriva cette année; car César Auguste, qui était aussi irrité contre eux, ne les y rétablit qu'après bien des soumissions et des prières, et peut-être même après bien des présents. Il faut avouer que cet empereur n'en eut jamais plus de besoin, parce que, comme j'ai déjà dit, il fallait des sommes immenses pour les grandes et dangereuses guerres qu'il avait sur les bras: aussi cherchait-il de tous côtés de l'argent pour les soutenir. N'est-il donc pas assez vraisemblable que, dans cette pressante nécessité, il ait rendu au jeune Lysanias une partie des terres de son père, c'est-à-dire l'Abilène et ses dépendances, qui avaient depuis été en la possession de Zénodore, ou si vous voulez de Zénon? Pour moi je ne vois rien de plus croyable ni même de plus naturel. Auguste, d'une part, irrité contre les fils d'Hérode par les accusations des Juifs, et d'autre côté, gagné par les largesses du jeune Lysanias, a pu le rétablir dans le bien de son père et de ses aïeux. Je dis de ses aïeux, car s'il était fils de l'autre Lysanias, comme il y a assez d'apparence, c'était le quatrième de sa race qui possédait cette tétrarchie.

Ptolémée, son bisseul, qui se nommait Ménéce, Ptolemaeus Menaeus en fut le premier maître. A lui succéda un second Ptolémée, qu'on appelait le fils de Ménéce, Ptolemaeus Menai filius. Celui-ci eut un fils nommé Lysanias, qui fut aussi tétrarque, qui eut même le titre de roi et que Marc Antoine fit mourir vers les commencements du règne d'Hérode. C'est ce premier Lysanias qui semble avoir été le père du jeune Lysanias dont il est question, et qui est marqué dans S. Luc. Voilà ce qui me paraît le plus plausible et le plus vraisemblable touchant ce tétrarque d'Abilène, dont je parlerai encore en son lieu. Au reste, tout ce que je viens de dire de la race et de la succession de ce Lysanias est pris de Strabon, de Josephé, de Dion et de quelques autres auteurs, et tout cela autorise notre évangéliste. (Strabo, Geog. l. XVI; Josephé, lib. XIII, XIV, XV; et Dio, lib. XLIX.)

Second dénombrement fait dans la Judée par Quirinius.

Après que Sulpicius Quirinius eut été à Antioche, ou peut-être seulement à Bérée, prendre possession du gouvernement de Syrie, il alla promptement en Judée, car il avait ordre de s'y rendre sans cesse, tant pour faire l'estimation de tous les biens de cette nouvelle province, que pour confisquer et vendre publiquement ceux d'Archélaüs. C'est ici que Josephé fait une mention très-honorable de ce Quirinius, à qui il donne le nom de Κυρίνιος, ou de Cyrenius (Josephé, lib. XVIII Antiq., cap. 1). Il dit qu'il était sénateur romain, et qu'après avoir passé par toutes les charges et tous les honneurs, etc. (Josephé, ibidem), il était parvenu jusqu'à la dignité de consul, ad consulatum usque prosecutus est, et qu'ainsi c'était un homme illustre en toutes manières. Cependant les ennemis de Quirinius, car il en eut assez bon nombre à Rome, disaient, au rapport de Tacite, que la maison dont il sortait était assez obscure, car il n'était pas de l'ancienne et très-noble famille des Sulpices (Tacit., Annal. lib. III, cap. 25 et 48). Mais il ne laissa pas de parvenir aux plus grands honneurs et même au consulat, sous le règne d'Auguste, par les services importants et pénibles qu'il rendit à cet empereur, acribus ministeris consulatum adeptus. Ce fut donc ce sénateur romain, cet homme consulaire, en qui Auguste prenait confiance, qui vint en Judée vers les premiers mois de cette année, pour y faire l'estimation et le dénombrement de tous les biens des particuliers: Quin et ipse Cyrenius, dit Josephé, in Judoorum regionem venit, jam attributam Syriae provinciae, ut percenseret facultates eorum, etc. (Josephé, l. XVIII Antiquit., c. 13). et en même temps pour se saisir, au nom de l'empereur, de tout ce qui avait appartenu à Archélaüs, et ut res Archelai in suam potestatem redigeret (Josephé, ibidem). Quirinius fait donc une seconde fois le dénombrement dans la Judée, car il en avait déjà fait un autre; mais avec cette différence, que le premier ne regardait simplement que les personnes, dont on voulait savoir le nombre; et celui-ci au contraire concernait les biens, qu'il fallait priser; car c'était sur le prix et l'estimation de ce que possédaient les particuliers, que se ré-

glait le tribut qu'on devait payer, et qu'on paya depuis aux Romains. L'évangéliste S. Luc ne pouvait donc pas parler plus juste, lorsqu'il rapporte le premier dénombrement fait par le même Quirinius vers la naissance de Jésus Christ, que de dire : *hæc descriptio prima, utriusque Ægyptiæ prætoris, facta est a præside Syriae Cyreno* (Luc, II, 2). Il l'appelle le premier dénombrement, parce qu'il savait que Quirinius en fit, dix ou onze ans après, un deuxième, qui est celui dont nous parlons. Quirinius avait fait le premier, étant commis par Auguste, et adjoint de Saturnin : mais pour celui-ci, il le fait comme gouverneur et magistrat ordinaire de toute la Syrie, sous laquelle était la Judée. N'était-il pas naturel d'envoyer en cette province, pour connaître des biens, un homme qui avait tenu registre de toutes les personnes ? Tout cela était très-rénible et peu agréable à un homme consulaire, il faut l'avouer ; mais ce fut par ces services pénibles et difficiles, *aeribus ministeriis*, que Quirinius se maintint dans l'esprit d'Auguste ; outre que ces sortes d'emplois furent pour lui de belles occasions d'accumuler des richesses, comme il ne manqua pas de faire, puisque lorsqu'il mourut vers l'an 21 de l'ère chrétienne, il passait pour un homme qui avait de grands biens, mais qui n'avait point d'héritiers. J'ai été bien aise de m'étendre un peu sur ces deux dénombrements, qui ont fait tant de peine à quelques critiques. Ils murmurent contre l'évangéliste de ce qu'il ne parle que d'un seul dénombrement : et d'ailleurs ils pestent contre Joseph de ce qu'il en décrit un autre, qui n'a nul rapport à celui de S. Luc. D'où ils concluent un peu trop librement que l'un ou l'autre a pu en cela se tromper. Mais toutes choses bien considérées, ils me permettront de leur dire que je ne vois pas qu'ils aient raison. Car enfin, si S. Luc n'a parlé que du premier dénombrement, c'est parce qu'il n'y a que celui-là seul qui touche la naissance de Jésus, qu'il entreprend de décrire. Et quant à Joseph, il ne fait mention que du second dénombrement, parce qu'il n'y a que celui-là qui concerne proprement la nation des Juifs. Le premier est un dénombrement général, qui se fait par tout l'empire romain, et ainsi c'était un fait de l'histoire romaine : le deuxième regarde en particulier la Judée, mais la Judée qu'on réduit en province ; ainsi Joseph ne l'a-t-il point omis dans les livres de ses Antiquités. D'ailleurs n'est-il pas vraisemblable que S. Luc a touché l'un et l'autre, puisqu'il parle en ces termes : *Ce premier dénombrement, hæc descriptio prima* ; car qui dit un premier, doit en assez à entendre qu'il y en a eu un autre.

Saint Justin, martyr (*Apolog. l. ad Antonin. Pium*), qui écrivait cent cinquante ans après la naissance de Jésus-Christ, comme il le dit lui-même, prouve à l'empereur Antonin le Pieux, par le dénombrement fait par Quirinius, que Jésus-Christ est né en Bethléem, petite ville de Judée. Et il lui dit même qu'il n'a qu'à consulter les actes de ce dénombrement pour en être assuré : *quemadmodum ex descriptionibus census acti, quæ sub Quirinto sunt confectæ, cognos-*

cere potestis. Il fallait que cela fût bien avéré, puisqu'un illustre défenseur de la foi des chrétiens osait bien renvoyer à ces actes un empereur romain pour être informé de la vérité ; il fallait même qu'il fût assuré, aussi bien que Tertullien, que ces actes ou registres étaient encore de leur temps dans les archives de Rome.

Au reste je ne dois point oublier de marquer le temps de ce deuxième dénombrement fait par les soins de Quirinius. Joseph nous apprend qu'il fut achevé l'an trente-septième, depuis la bataille d'Actium, dans laquelle Marc Antoine fut vaincu par Auguste, *anno tricesimo septimo, prætoris et hæc descriptio facta, post victum a Cæsare in actiaca pugna Antonium* (Joseph., lib. XVIII *Antiq.*, cap. 5). Si cela est vrai, ce dénombrement était achevé cette année avant le second jour de septembre, que commençait l'an trente-huitième depuis cette victoire. Ainsi il a été fait au commencement de l'an 760 de la ville de Rome, sous le consulat de Licinius Nerva et de Cécilius Métellus.

Ce fut après la consommation de ce dénombrement, la Judée étant réduite en province sous la domination des Romains, que les Juifs perdirent non-seulement la dignité royale, mais même la puissance souveraine, marquée dans l'Écriture par le nom de sceptre. Les peuples de Juda furent dès lors assujettis ; ils commencèrent à payer le tribut aux nations profanes et étrangères ; ils perdirent la puissance du glaive ou le droit de vie et de mort, absolument nécessaire à une république : il n'y eut pas jusqu'à la dignité sacrée des pontifes, qui ne devint comme arbitraire et qui ne fût donnée par le caprice d'un chevalier romain ou même d'un affranchi. Il n'y avait donc pas l'ombre d'une autorité souveraine dans la Judée, ni quant à la puissance, ni quant à la dignité. Ainsi le sceptre avait été enlevé de Juda : il n'y avait plus ni prince, ni roi, je ne dis pas seulement de la postérité de ce patriarche, je dis même de la nation des Juifs. Le Messie, l'oint du Seigneur, l'attente des nations, celui que le Dieu éternel devait envoyer pour le salut de l'homme, était donc arrivé, était venu dans le monde. Oui sans doute il était arrivé, puisque les prophéties portaient expressément : que le sceptre, c'est-à-dire la puissance souveraine, ne serait point ôté de Juda, ni le prince de sa postérité (*Gen.*, XLIX, v. 10), que celui qui devait être envoyé, ne fût venu, et que c'est lui qui serait l'attente des nations. En effet, il y avait déjà quelques années qu'il avait été envoyé : les justes l'avaient reconnu et les magas l'avaient adoré. Il était pourtant encore caché et il le devait être jusqu'au temps de sa manifestation au peuple d'Israël. Et qu'on ne dise pas que les deux tétrarques, Antipas et Philippe, étaient encore princes des Juifs, car ils ne l'étaient pas dans le pays de Juda ; mais dans les cantons de la Galilée, où tout était rempli de gentils ; mais de plus ils n'étaient point juifs d'origine, ils n'étaient point du sang et de la postérité de Juda, car ils étaient fils d'Hérode et par conséquent ou Iduméens ou Ascalonites

J'ajoute à tout cela que le dénombrement des biens, qu'on fit après que la Judée fut réduite en province, était une marque certaine de l'asservissement des Juifs. Aussi ceux qui étaient alors les plus zélés pour la liberté des lois et pour l'immunité de la nation sainte, disaient hautement que le dénombrement, tel qu'on le faisait, n'était qu'une profession publique d'esclavage et de servitude. Un certain Judas, qui était Galiléen ou Gaulanite, criait contre ce dénombrement, et il était soutenu par Sadoc ou Saduc, de la secte des pharisiens ; plusieurs autres entrèrent dans leur sentiment, et tout cela tendait à une révolte, si Coponius n'avait arrêté le feu de la sédition. Mais quoique cela n'eût point alors de suite, Judas tint ferme dans son opinion ; et faisant depuis une nouvelle secte, il sonna fortement qu'on ne devait point reconnaître d'autre prince et d'autre seigneur que Dieu seul, *solum Deum dominum ac principem habendum* (Joseph., lib. XVIII *Antiq.*, cap. 4). Du reste il était de la secte des pharisiens, qui pour la plupart donnaient assez dans ces sentiments. Ce Judas est celui dont il est parlé au verset 57 du chapitre V des Actes, et il le faut bien distinguer d'un autre, nommé Theudas ou Theodas, dont il est parlé au verset précédent ; car celui-ci fut chef de quelques séditiens dès la première année d'Archelaüs.

Année établie pontife des Juifs.

Pendant que Quirinius faisait le dénombrement dans la Judée, on en voulut murmurer et il y eut là-dessus quelques tumultes et quelques mouvements. La plupart des Juifs avaient une peine extrême à le souffrir, voyant bien que cela tendait visiblement à la servitude et à la ruine entière de leur liberté. Ils voulurent donc se mutiner, mais Joazar, petit-fils de Boeth, étant alors souverain pontife et agréable au peuple, leur persuada par ses raisons et son autorité de se tenir en paix et de ne point résister opiniâtement à une chose qu'ils ne pouvaient empêcher. Le dénombrement et l'estimation des biens se fit donc avec assez de tranquillité, par l'autorité de ce pontife et par la crainte des magistrats romains. Mais incontinent qu'il fut achevé, Judas et Sadoc, ces deux hommes zélés dont je viens de parler, commençant à crier contre et à faire voir que c'était là la marque d'une véritable servitude, il y eut dans la Judée et même dans Jérusalem des soulèvements qui tendaient à une révolte entière de toute la nation. On déclamaient hautement contre la mollesse du pontife Joazar, et on l'accusait d'avoir trahi, en souffrant ce dénombrement, les intérêts de sa religion et de sa patrie, pour être bien avec les Romains.

Alors Quirinius, voyant qu'il n'y avait pas moyen de maintenir cet homme dans la dignité de pontife, parce qu'on se soulevait contre lui, la conféra à Anne ou Ananias, fils de Seth (Joseph., lib. XVIII *Antiq.*, cap. 5), qui fut depuis un homme d'importance et qui eut un très-grand crédit dans Jérusalem. Cet Anne est celui qui est si renommé dans les Évangiles : il eut

pour gendre Caïphe, qui n'est pas moins fameux qu'il lui. Plusieurs de ses fils furent aussi grands prêtres des Juifs ; et pour lui il conserva le pontificat durant l'espace de quinze ou seize ans. Cet homme était, si je ne me trompe, de la secte des saducéens ; et comme il sortait d'une famille puissante, on pourrait bien le soupçonner d'être entré par des voies peu droites dans la possession de cette dignité. Toujours ce fut depuis son pontificat que ceux de la secte des saducéens, qui étaient les personnes les plus qualifiées de Jérusalem, commencèrent à avoir de l'autorité. Les gouverneurs romains les mettaient volontiers dans la souveraine sacrificateure et dans les autres charges, parce qu'outre leur puissance, jointe à de grandes richesses, qui ne servaient pas peu à les obtenir, ils étaient moins remuants et moins séditiens que les pharisiens. Les Romains surent donc bien s'en servir, et pour leurs intérêts particuliers, car ils en tiraient de l'argent, et pour contre-balancer le crédit que les pharisiens avaient sur le peuple. Voilà l'artifice dont s'avisèrent ces hommes intéressés et politiques pour gouverner un peuple inquiet et séditiens, un peuple jaloux de ses lois : ce fut en tenant ce deux sectes dominantes dans une espèce d'égalité et de contre-poids.

Mais ce qu'il y a de remarquable et qu'on ne saurait assez admirer est que, si les Romains trouvaient leur compte parmi tout cela, Dieu, de son côté, y voyait l'accomplissement de ses desseins ; car d'un côté la pure et véritable religion des Juifs périait visiblement entre les mains de ces pontifes saducéens, dont les dogmes n'étaient pas moins corrompus que les mœurs, et d'autre part la république reçut dès lors les semences de ces séditions et de ces révoltes qui, depuis, furent la cause de son dernier malheur. C'est que Dieu, qui était déjà lassé de l'impunité des Juifs, et qui allait être, par la mort de son Fils, plus irrité contre eux que jamais, voulait perdre et la religion et la république de ce malheureux peuple ; il commençait donc dès à présent ce qu'il acheva soixante-trois ans après. Anne est entré dans la dignité de souverain pontife, ou vers la fin de cette année, après que le dénombrement fut achevé, ou tout au plus tard, au commencement de l'année suivante. C'était donc lui qui remplissait cette place d'honneur, qui était assis sur la chaire de Moïse, et qui portait l'étoile d'Aaron quand Jésus-Christ commença à entrer dans le temple de Dieu.

L'an 12 de l'âge de Jésus-Christ, et le 8 de l'ère commune ; l'an 50 et 51 d'Auguste, et le 11 des tétrarques Antipas et Philippe ; l'an 761 de Rome, et le 4 de la 196^e olympiade, M. Farius Camillus et Sez. Nonius Quintilianus étant consuls.

Jésus est assis dans le temple au milieu des docteurs.

Ce fut vers les commencements de cette année, qui était la 8^e de l'ère commune, la 11^e des tétrarques Antipas et Philippe, et la 50^e de l'empire d'Auguste, que Jésus-Christ, le Verbe de Dieu et le Sauveur du monde, vint de la ville de Nazareth en Galilée avec

ses parents à Jérusalem, dans le temple du Seigneur, pour rendre à son Père ses vœux et ses devoirs. La fête de Pâque, qui se célébrait parmi les Juifs avec tant de solennité et d'exactitude, tomba cette année vers les premiers jours d'avril. Saint Joseph, qui était un homme juste et qui ne manquait jamais d'obéir aux ordonnances de la loi, allait tous les ans, avec la sainte Vierge, son épouse, au temps de cette fête, à Jérusalem. Il prit cette fois Jésus-Christ avec lui, qui était depuis trois mois dans sa douzième année, afin qu'il commençât à rendre ce qu'il devait à son Dieu et à accomplir, même aux yeux des hommes, ses justices et ses commandements. Je dis aux yeux des hommes; car, avec quelle perfection et quelle fidélité ne les avait-il pas accomplis aux yeux de Dieu, depuis le moment sacré de son incarnation! C'était en lui, tout enfant qu'il semblait être, et qu'il était en effet selon la chair, que se trouvaient renfermés tous les trésors de grâce, de sagesse et de sainteté. Quel honneur, quelle obéissance, quelle soumission ne rendit-il donc pas à son Père, dès les premiers temps ou pour mieux dire dès les premiers moments de sa vie? Comme fils de l'homme, il adorait incessamment et souverainement son Dieu, qu'il savait être le roi de gloire et le Dieu de majesté; et le regardant dans cette vue, il s'agenouillait devant lui, l'honorait avec une crainte filiale et respectueuse, et se soumettait avec une joie et un amour infini à toutes ses saintes volontés. Ces soumissions étaient si agréables aux yeux de son Père et de son Dieu, que saint Paul n'a point appréhendé de dire que c'est par cette soumission qu'il a commencé à opérer notre sanctification et notre salut. Car ce saint apôtre, si éclairé des lumières célestes, après avoir fait parler ainsi Jésus-Christ: *Ecco venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam*: En entrant dans le monde, *ingrediens mundum*, j'y viens, mon Dieu, pour y faire votre volonté; il ajoute que c'est par cette volonté si soumise que nous avons été sanctifiés: *in qua voluntate sanctificati sumus* (Héb., X, 5-10).

Jésus-Christ étant donc arrivé à Jérusalem, accompagné de ses parents, entra avant toutes choses dans le temple du Seigneur, son Dieu, et là, prosterné devant lui, après l'avoir humblement adoré, il s'offrit tout de nouveau, comme il avait fait en entrant dans le monde, à être la victime qui devait s'immoler pour le salut de l'homme. Que l'oblation de cette victime sainte et sans tache était précieuse devant les yeux du Père éternel! C'est par elle qu'il a réconcilié les hommes, et qu'il a, selon saint Paul, rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiés (*Ibid.*, 14). Après qu'il se fut présenté au temple pour y rendre à Dieu ses devoirs, il ne manqua pas de commencer à manger l'agneau pascal avec ses proches, observant religieusement toutes les cérémonies qui étaient marquées dans la loi de Moïse, et qui étaient alors en usage parmi la nation juive. Les huit jours que renfermaient les fêtes de Pâque et des Azymes étant accomplis, d'ailleurs Joseph et Marie ayant pleinement satisfait aux

mouvements de leur piété et aux ordonnances de la loi, ils se mirent en chemin avec leurs proches et leurs amis pour retourner à Nazareth dans la Galilée. Mais quand ils eurent fait une journée de chemin, *iter unius diei*, ne trouvant Jésus, ni dans leur compagnie, ni dans celle de leurs proches et de leurs amis, ils s'en retournèrent le lendemain à Jérusalem dans une inquiétude, mais tranquille et soumise, ne sachant ce qu'il était devenu.

Enfin, le troisième jour (car le saint évangéliste, qui pouvait bien l'avoir appris de la Vierge, marque exactement toutes ces choses), ils le trouvèrent dans le temple, non dans l'intérieur du temple où étaient les sanctuaires, mais dans un des portiques où les Israélites pouvaient s'assembler. C'est là qu'il était assis au milieu des docteurs de la loi, qui pour la plupart étaient de la secte des pharisiens, et passaient pour les plus savants dans les Livres saints. Jésus écoutait ces docteurs qui, étant assis sur des chaires plus élevées, expliquaient les Ecritures; et comme il leur faisait des questions tout à fait extraordinaires aux enfants de son âge, et qu'il répondait avec une sagesse admirable sur celles qu'on proposait, ils étaient tous dans l'étonnement: *Stupébant omnes qui eum audiebant super prudentia et responsis eius* (Luc, II, 47). Mais il faut entendre le saint évangéliste raconter ici toutes ces choses (*Ibid.*, 41-47): *Le père et la mère de Jésus allaient tous les ans à Jérusalem à la fête de Pâque. Et lorsqu'il fut à l'âge de douze ans, comme ils allèrent à cette fête selon leur coutume, après que les jours de la solennité furent passés, lorsqu'ils s'en retournaient, l'Enfant Jésus demeura à Jérusalem, et ses parents ne s'en aperçurent point. Pensant donc qu'il serait avec quelqu'un de ceux de leur compagnie, ils firent deux journées de chemin, et alors ils le cherchèrent parmi leurs proches et ceux de leur connaissance; mais ne le trouvant pas, ils retournèrent à Jérusalem pour le chercher. Et ils le trouvèrent, trois jours après, dans le temple; il était assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant. Or, tous ceux qui l'entendaient étaient tous étonnés de sa sagesse et de ses réponses.*

Quand Joseph et Marie eurent trouvé leur fils Jésus, ils furent ravis de joie et d'admiration en même temps, voyant qu'il était au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant. Sa mère, qui semblait avoir plus d'autorité sur lui, et qui ressentait aussi plus de tendresse, ne put s'empêcher de lui dire: Mon fils, pourquoi avez-vous agi avec nous de la sorte? voilà que nous vous cherchions, votre père et moi, étant tout affligés. Et il leur répondit: Pourquoi me cherchez-vous? ne saviez-vous pas qu'il fallait que je fusse dans les choses qui regardent mon Père, ou, comme on pourrait traduire: *Dans la maison de mon Père*; car, *in domo, et in conspectu Patris mei*, comme il y a dans l'original, est souvent la même chose que *in domo et in conspectu Patris mei*, in domo Patris mei, comme on le pourrait montrer par plusieurs exemples, et comme il est marqué dans la version syriaque. Mais ils ne comprirent

pas ce qu'il leur disait, c'est-à-dire qu'ils ne firent pas réflexion, ajoute saint Luc, qu'il devait dès lors venir dans le temple du Seigneur pour commencer à y jeter les rayons de cette doctrine de salut et de vérité qu'il a depuis si abondamment répandue dans le même temple (Luc, II, 41-52).

Le même évangéliste dit qu'il s'en alla avec son père et sa mère, qu'il vint à Nazareth, et qu'il leur était soumis, et *erat subditus illis* (Luc, II, 51). Or sa mère conservait dans son cœur toutes ces paroles, c'est-à-dire tout ce qu'elle voyait et qu'elle entendait de Jésus-Christ. Elle méditait intérieurement sur toutes ces choses, elle savait que tout ce qu'il disait était les paroles du Verbe de Dieu, de la sagesse incarnée, et elle les regardait comme autant d'oracles qui sortaient de sa bouche et qui renfermaient ou de saints mystères, ou des vérités salutaires. Mais qui n'admira la conduite soumise de ce divin enfant à l'égard de saint Joseph et de la Vierge, sa mère, conduite qui est marquée dans l'Evangile par ces belles paroles: *Erat subditus illis*, il leur était soumis. Cet enfant renfermait en soi toute la plénitude de la raison et de la sagesse; il aurait donc pu se conduire lui-même dans mille occasions sans crainte de s'égarer: tantôt il pouvait se retirer dans le désert, pour y faire plus tranquillement la prière; tantôt il pouvait aller dans les synagogues, pour y entendre parler de la loi de Dieu; il aurait même pu s'absenter pour aller instruire les enfants de son âge, avec lesquels il pouvait converser; il ne fait rien de tout cela, il demeure caché dans sa maison, obéissant aux ordres de Joseph, soumis à la volonté de Marie, *erat subditus illis*; et s'il faisait quelque chose, ce n'était que par obéissance, ce n'était que par une soumission entière de sa volonté à la leur.

C'est là une puissante instruction, qui montre aux enfants la dépendance soumise et respectueuse qu'ils doivent avoir pour leur père et leur mère; mais qui apprend aussi à ceux-ci à traiter leurs enfants avec cet esprit de douceur et de charité qui les fait aimer, et qui rend l'obéissance de ceux qui sont sous eux agréable et utile. Or l'obéissance n'est utile et fructueuse que quand elle est volontaire, et elle n'est presque jamais volontaire quand on l'exige par des manières dures, chagrines et capricieuses; il la faut donc exiger par des voies de douceur, ou du moins par des raisons de nécessité et de charité. Alors le commandement des uns se fait avec sagesse et avec justice, et l'obéissance des autres s'accomplit avec utilité et avec plaisir.

L'an 15 de l'âge de Jésus-Christ et le 9 de l'ère commune. L'an 51 et 52 d'Auguste et le 12 des tétrarques Antipas et Philippe. L'an 762 de Rome et le 1 de la 197^e olympiade, Q. Sulpitius Camerinus et C. Poppæus Sabinus étant consuls.

Ambibuchus est fait second intendant de la Judée.

Nous ne trouvons point, dans l'histoire des Juifs, S. S. XXVII.

que Coponius, chevalier romain, qui a été le premier intendant ou gouverneur de la Judée depuis qu'elle fut réduite en province, ait rien fait de considérable durant le temps de son administration. Il arrêta seulement, par sa vigilance et par sa bonne conduite, les séditions que Judas le galiléen avait commencé d'exercer à l'occasion du dénombrement. Mais avant qu'il quittât son gouvernement, il arriva une chose qui n'eut pas de suite fâcheuse, et qui néanmoins est assez remarquable, et Josèphe l'a crue digne d'être insérée dans l'histoire de sa nation. Il dit qu'à la fête des Azymes, qu'on appelle Pâque, c'était la coutume d'ouvrir à minuit les portes du temple, afin que chacun pût prendre le temps de rendre à Dieu ses devoirs, parce que la multitude de ceux qui se rendaient de toutes parts à cette solennité était presque infinie.

Aussiôt donc qu'on eut ouvert les portes, quelques Samaritains, qui depuis plusieurs siècles étaient mortels ennemis des Juifs, quoiqu'ils observassent la loi de Moïse, se glissèrent secrètement dans la ville de Jérusalem et, montant au temple, se cachèrent des os de morts, non-seulement dans les portiques ou galeries, mais encore dans l'intérieur de ce lieu saint. Ils prétendaient par là polluer le temple, et empêcher peut-être la célébration de la fête; mais il y a apparence qu'on remédia bientôt à ce désordre. Josèphe ne dit pas ce qu'on fit; il écrit seulement que, dans la crainte d'un pareil accident, les prêtres et les lévites veillèrent depuis bien plus soigneusement à la garde de ce lieu saint. Il semble que cela soit arrivé à la fête de Pâques de cette année, qui tomba vers la fin de mars; car Josèphe écrit que, peu de temps après, *paulo post, post eam*, Coponius quitta son gouvernement et s'en retourna à Rome, par l'ordre d'Auguste. Ce prince lui donna pour successeur Marcus Ambibuchus; car c'est ainsi qu'il est nommé dans l'original où on lit: *Μάρκος Ἀμβιβύχος*, et non M. Ambivius, comme portent les versions. Je crois que ce fut vers la fin de cette année qu'il se rendit en Judée, et qu'il prit possession de son gouvernement. Il paraît avoir été assez tranquille, puisqu'on ne marque sous lui aucun mouvement populaire ni aucun soulèvement. (*Joseph, lib. XVIII Antiquit., cap. 5.*)

Défaite de Varus et de ses légions.

L'empire romain, au contraire, était diversement agité par des guerres sanglantes et opiniâtres qui se succédaient l'une à l'autre. Tibère César, accompagné de Germanicus, venait de mettre fin à celle de Dalmanie, qui, ayant duré trois ou quatre ans, avait coûté à la république un grand nombre d'hommes et des sommes immenses d'argent. Cinq jours après qu'elle eut été terminée, il vint à Rome de finesses nouvelles. Elles portaient que Quintillus Varus, qui avait soin de la Germanie, qui paraissait en paix, avait été tué par les ennemis, qui avaient défilé trois légions entières, et autant de corps de cavalerie, sans compter six cohortes qui étaient avec elles. Ce Quin-

(Trente-trois.)

tilius Varus était celui-là même qui, quelques années auparavant, avait gouverné la Syrie. Patercule (*Hist. lib. II, cap. 117 et 118*), qui fait le portrait de cet homme, écrit de lui qu'il ne haïssait pas l'argent, et la Syrie, dit-il, dont il avait été le gouverneur, le fit assez voir; car, lorsqu'il y entra, il était pauvre et la province très-riche; et quand il en sortit, quelques années après, il était très-riche, et la province se trouvait extrêmement pauvre: *Quam pauper divitem ingressus, dives pauperem reliquit*. Du reste, c'était un homme plus propre aux affaires de la paix qu'à celles de la guerre. Ce fut le fameux Arminius, fils de Sigimer, prince des Gattes, qui fit cette exécution et cette entreprise qui a été d'un si grand éclat.

Auguste, qui sortait d'une guerre très-dangereuse qui avait presque épuisé l'Etat, fut tellement frappé de cette grande perte, qu'on dit qu'il laissa croître sa barbe et ses cheveux durant deux mois; et donnant souvent de la tête contre les portes, il s'écriait ainsi: *Quintilius Varus, rends-moi mes légions!* *Quintilii Vare, legiones redde* (*Sueton., in Augusto, cap. 25*). Et l'on sait que lui, qui auparavant avait montré tant de courage et de fermeté, ne rentra dans le calme que quand il sut que Tibère-César, qu'il venait d'envoyer dans les Gaules pour les retenir dans le devoir, avait passé le Rhin avec quelques troupes, et avait donné la chasse à Arminius et aux ennemis. On peut dire, et on le doit même à la gloire de Tibère-César, que, durant ces années, il fit de grandes actions dans toutes les guerres difficiles qu'il eut à soutenir, et Patercule ne l'a point ici trop flatté, quand il a dit qu'il était alors le défenseur perpétuel de l'empire romain: *Perpetuus patronus romani imperii* (*Patercul., Hist., lib. II, cap. 120*). Ce sera par ces grands exploits et par les services très-importants qu'il rend maintenant à l'Etat, qu'on le verra bientôt participant de la puissance souveraine, et collègue de l'Empire. Je passe légèrement sur tous ces faits, parce qu'ils ne regardent que l'histoire romaine; mais je ne puis absolument me dispenser d'en écrire quelque chose, puisque sans cela il n'y aurait que de l'embarras et de l'obscurité en ce qu'on doit dire dans la suite.

L'an 15 de l'âge de Jésus-Christ, et le 10 de l'ère commune. L'an 52 et 53 d'Auguste, et le 13 des tétrarques Antipas et Philippe. L'an 765 de Rome, et le 2 de la 137^e olympiade, L. Cornelius Dolabella et C. Junius Silanus étant consuls.

Mort de Salomé, sœur du grand Hérode.

Les événements de cette année ne sont pas considérables, sinon qu'on y peut rapporter la mort de Salomé, femme qui, par ses intrigues, a eu beaucoup de part aux choses qui se sont passées sous le règne d'Hérode, son frère. On pourrait dire à sa louange qu'elle lui a toujours été fidèle parmi ses plus grands embarras et jusqu'au dernier moment de sa vie; et sa louange serait entière de ce côté là, si l'intérêt et la crainte n'avaient pas été le principe de sa fidélité;

mais elle a flétri cette vertu véritable ou apparente par tant de méchants endroits, et surtout par les tours artificieux qu'elle a pris pour perdre la reine Mariamne qui lui donnait de la jalousie, et ensuite pour ruiner ses deux fils, Alexandre et Aristobule, qu'elle méritait bien plus d'être blâmée que louée dans l'histoire. Aussi Joséphe, qui n'a point ignoré ses intrigues et ses artifices, qui ont souvent été dangereux, ne la relève point à sa mort. Il se contente seulement de s'en souvenir, en disant qu'elle est morte sous le gouvernement d'Ambibuchus: *Hujus tempore Salome, Herodis regis soror, vita decessit* (*Joseph., lib. XVIII Antiquit., cap. 5*). Comme Livie, femme de César-Auguste, l'avait honorée de ses bonnes grâces et favorisée en bien des rencontres, elle affecta, en mourant, de lui en marquer sa gratitude. Elle lui laissa donc, par son testament, la ville de Jamnia, avec sa seigneurie ou ses dépendances, ajoutant à cela les châteaux de Phasaelide et d'Archelaïde, avec les plants de palmiers qui en dépendaient et qui étaient les plus beaux et les plus excellents de toute la Judée. (*Joseph., lib. XVIII, cap. 3, et lib. II Bell. Jud., cap. 15*.)

Tibère-César dédié à Rome le temple de la Concorde.

J'aurais passé sous silence la dédicace du temple de la Concorde, si elle ne servait pas à faire voir le temps de l'élevation de Tibère à la puissance souveraine. Dès l'an 747 de la ville de Rome, en entrant dans la dignité de consul, avec Cn. Pison, le premier jour de janvier, il convoqua le sénat dans le palais Octavien; et là il demanda qu'on bâtît un temple à la Concorde, voulant que ce fût sous son nom et celui de son frère Drusus, qui était mort il y avait plus d'un an. C'est ce que rapporte Dion Cassius au livre LV de son Histoire. Ce temple traîna en longueur pour plusieurs raisons qu'il n'est pas besoin de savoir, et il ne fut achevé que vers cette année où Tibère était dans la haute faveur, parce qu'il faisait de grandes choses pour le salut de l'empire. Etant donc retourné de la Germanie vers la fin de la campagne dernière, il passa l'hiver à Rome. Et au commencement de l'année présente, il voulut enfin dédier ce temple de la Concorde, appelé en grec *ὁμόνοια*, qu'il avait voué depuis si longtemps. Il fit cela le 16 de janvier, comme on l'apprend des fastes d'Ovide (*lib. I Fastorum*), et il le fit sous les consuls de ce temps-ci, c'est-à-dire sous Dolabella et Silanus.

C'est ce qu'on peut voir par l'histoire du même Dion; car, ayant rapporté ce qui se passa sous le consulat de Camerinus et de Sabinius, qui fut l'année précédente, il ajoute, à la fin: L'année d'après (qui est celle où nous sommes), le temple de la Concorde fut consacré ou dédié par Tibère. Voici ses paroles: *Anno sequenti, τῆ δὲ ἔτει τετα (c'est l'année de Rome 765 en la comptant depuis le mois de janvier), Concordiæ ædes ab Tiberio consecrata est* (*Dion, Hist., lib. LVI*). Après cela il vient aux consuls de l'année 764, qui furent *Æmilius Lepidus* et *Statilius Taurus*. Si donc ce temple avait été dédié l'année d'avant

des derniers consuls, il faut que cette cérémonie ait été accomplie sous les consuls de l'année où nous sommes, ce qui est véritable, et nous servira dans la suite. Après cette dédicace Tibère retourna dans la Germanie, où il arrêta encore la fureur de ces nations fières et remuantes, qu'on ne pouvait maintenir dans la paix. Ce fut dans cette campagne qu'il pensa être tué par la perfidie d'un Bructère, qui avait juré sa perte; mais ce malheureux ayant été pris et mis à la question, il avoua son dessein criminel (*Dion, lib. LVI; Sueton., in Tiberio, cap. 18 et 20; Velleius, lib. II, cap. 121*).

L'an 15 de l'âge de Jésus-Christ, et le 11 de l'ère commune. L'an 53 et 54 d'Auguste, le 1 de Tibère depuis son association, et le 14 des tétrarques Antipas et Philippe. L'an 764 de Rome, et le 3 de la 137^e olympiade, M. Æmilius Lepidus, et T. Statilius Taurus étant consuls.

Tibère est associé à l'empire par César-Auguste.

Le printemps de cette année étant arrivé, Tibère, accompagné de Germanicus, qu'on avait revêtu de la puissance proconsulaire, alla encore dans la Germanie pour arrêter la fureur de ces nations indomptables, qui en voulaient toujours à un empire qui ne cherchait qu'à les assujettir. Les Germains qui redoutaient la puissance des Romains, surtout quand elle était réunie sous deux chefs aussi renommés que Tibère et Germanicus, ne parurent point en pleine campagne, mais se cachèrent dans leurs bois et dans leurs marais. On se contenta donc de désoler quelques cantons qui étaient les plus exposés, mais on n'en vint point aux mains, parce que personne n'osa se présenter pour faire tête aux troupes romaines.

Tibère n'avança donc pas bien avant dans le pays des ennemis, non-seulement parce qu'on craignait qu'ils ne fussent en embuscade dans leurs forêts, mais encore parce qu'il apprit que les peuples des Gaules étaient en quelques mouvements, qu'il fallait promptement apaiser. Il repassa donc le Rhin, et rentrant dans les Gaules, il donna une grande partie de l'été à pacifier les peuples et à éteindre ces feux de sédition et de discorde qui commençaient à s'allumer. Ils régnaient surtout parmi les peuples de Vienne, mais Tibère prit soin de les apaiser: et il en vint à bout, plutôt par des corrections douces et légères, que par la sévérité des dernières peines. On peut donc dire que la terreur qu'il imprima dans le cœur des Germains, qu'il avait déjà vaincus tant de fois, et le calme qu'il mit dans les provinces des Gaules, qui, sous ombre de querelles particulières, ne cherchaient peut-être qu'à se soulever, furent deux services très-importants qu'il rendit encore cette année à la république.

Auguste, qui avait eu tant de peine à terminer la guerre des Pannoniens et des Dalmates, et qui avait ensuite tout appréhendé du soulèvement des Germains après la défaite de Varus et de ses légions, connaissait mieux que nul autre de quelle importance

étaient les services que rendait Tibère. Calculant donc d'un côté que c'était lui qui, par sa valeur et par sa prudence, avait arrêté durant trois ans l'impétuosité des barbares, qui menaçaient de rompre leurs barrières et d'inonder l'empire; et voyant d'ailleurs que, par une conduite sage et modérée, il venait de remettre le calme dans les Gaules, il en fut touché de ressentiment. Il crut qu'il devait associer à la puissance souveraine celui qui travaillait si utilement pour la gloire de l'empire, qui en procurait le repos, et qui le défendait depuis tant d'années de la fureur des barbares.

Poussé par ces raisons et par la grandeur de son âge qui ne lui permettait pas de soutenir seul le poids des affaires, il pria le sénat et le peuple romain de lui donner pour collègue Tibère-César, et de le rendre participant de la même puissance qu'il avait dans toutes les provinces et dans toutes les armées. Le sénat et le peuple consentirent agréablement à la demande de ce prince; ainsi, pendant que Tibère était occupé à calmer les Gaules, et surtout les peuples de Vienne, il fut déclaré, par Auguste, son collègue à l'empire, et il lui donna la suprême puissance dont il était lui-même revêtu. C'est un point de l'histoire qui est de la dernière importance, même par rapport au ministère de Jésus-Christ, et ainsi il faut tâcher de le mettre en évidence et au-dessus de toute difficulté.

Preuves de l'association de Tibère.

Corneille Tacite n'est point un auteur suspect à l'égard de Tibère, puisqu'il en dit, dans ses Annales, plus de mal que de bien. Cependant, voici ce qu'il écrit dès le commencement du livre premier, où il marque nettement qu'il a été fait collègue d'Auguste dans la puissance souveraine. Il dit qu'après la mort de Caius et Lucius, petit-fils d'Auguste, tous les honneurs tournèrent du côté de Tibère; il fut premièrement adopté pour son fils, puis il fut fait *collega imperii*; remarquez ces paroles, *collega de l'empire*, et participant de la puissance tribunitienne; et ce fut pour prendre possession de ces dignités, qu'on l'envoya aussitôt dans toutes les armées. *Illic cuncta vergere* (Tacite parle de Tibère), *filium, collega imperii, consors tribunitiæ potestatis assumitur, omnisque per exercitum ostentatur*. (*Tacit., Annal. lib. I, cap. 3*.)

Nous trouvons dans Suétone de quoi confirmer ce que Tacite vient de dire. Car cet historien des premiers Césars, parlant de ce qui arriva à Tibère quelques années avant la mort d'Auguste, dit qu'il dédia le temple de la Concorde, et un autre des dépouilles des ennemis, à Castor et Pollux, qui ne fut pourtant consacré que quelque temps après, et cette dédicace se fit tant en son nom qu'en celui de son frère Drusus; *dedicavit et concordie ædem*, etc. Suétone ajoute tout de suite: Bientôt après cette dédicace du temple de la Concorde, il eut, par l'ordonnance des consuls, conjointement avec Auguste, le gouvernement des provinces et la puissance de censeur. En effet, si l'on

le dénombrement des citoyens, etc. *Ac non multo post, lege per consules lata ut provincias cum Augusto communiter administraret simulque censum ageret; condito lustro, in Illyricum profectus est* (Sueton., in *Tiberio*, cap. 20 et 21). Il est donc certain, par le témoignage de Suétone, que quelque temps après que Tibère eut consacré le temple de la Concorde, on lui donna, par un ordonnance du sénat, la puissance souveraine sur les provinces, telle que l'avait Auguste. Or j'ai fait voir que le temple de la Concorde fut dédié l'année précédente sous le consulat de Dolabella et de Silvanus. Ce fut donc cette année que le sénat donna à Tibère la puissance souveraine sur les provinces, avec celle de censeur sur les citoyens. Voilà deux témoignages qui paraissent assez clairs, et il n'est pas trop facile de les éluder.

Mais nous en avons un qui est encore bien plus fort, puisqu'il est d'un historien et d'un homme de guerre qui était actuellement dans l'armée de Tibère-César quand on lui décerna ces honneurs : c'est Velleius Paterculus (lib. II *Hist.*, cap. 121) dont j'entends parler. Cet homme qui voyait, pour ainsi dire, de ses propres yeux tout ce qui se passait alors, dit : que Tibère mettait ordre aux affaires des Gaules, qu'il appelle des affaires très-importantes, *res Galliarum maxime motis*, et qu'il pacifiait les dissensions et les broutileries qui étaient entre les peuples de Vienne, quand le sénat et le peuple romain ordonna qu'il aurait, dans toutes les provinces et dans toutes les armées, un pouvoir égal à celui qu'avait Auguste lui-même : *Senatus populusque romanus (postulante patre ejus) ut æquum et jus in omnibus provinciis, exercitibusque esset, quam erat ipsi, decreto complexus est*. Ce témoignage paraît bien précis et fait manifestement voir que Tibère, à cause des grands services qu'il rendait à l'empire depuis tant d'années, fut fait collègue d'Auguste, comme parle Tacite, et participant à sa puissance suprême. Car enfin, que signifient autre chose ces paroles de Paterculus : Le sénat et le peuple romain ordonna par un décret, qu'il aurait dans toutes les provinces et dans toutes les armées un pouvoir égal à celui d'Auguste, *æquum jus, quem erat ipsi* (Patercul. *ibidem*). C'est ce que Suétone a voulu dire par ces paroles : *Lege per Consules lata, ut provincias cum Augusto communiter administraret*.

Voilà donc que les consuls, le sénat et le peuple romain donnent, par une loi ou par un décret solennel, à Tibère, qui était déjà César, un pouvoir commun, un pouvoir égal, *æquum jus*, à celui d'Auguste, et ce pouvoir est donné à la demande d'Auguste lui-même. Cet empereur l'avait adopté pour son fils, il y avait déjà sept ans ; par cette adoption, il le fit entrer dans la famille des Césars, et il lui donna la puissance tribunitienne. D'ailleurs, il était pontife et augure avant l'année présente, comme on le voit par plusieurs médailles. Depuis tous ces titres et tous ces honneurs qu'on lui avait conférés, il fit de grandes actions de prudence et de valeur durant les guerres des Parthiens et celles des Germains. Elles furent

si belles et si importantes qu'Auguste le regardait alors comme le conservateur de la république. C'est pourquoi il lui écrivait, en voyant ses soins et ses fatigues continuelles : Je vous prie, mon cher Tibère, de vous épargner, de peur qu'à la première nouvelle de votre maladie, nous ne mourions de regret, votre mère et moi, et que le peuple romain ne coure risque de perdre son empire, et de *summa imperii sui populus romanus periclitetur* (Sueton., in *Tiberio*, cap. 21). Après tout cela, que restait-il qu'on pût lui donner ? Rien, certes, sinon la participation de la puissance souveraine, et c'est elle qu'on lui confère maintenant en le faisant collègue de l'empire et en ajoutant encore la qualité de censeur perpétuel à toutes les autres.

Quiconque se trouvait revêtu de tous ces titres et de tous ces honneurs était véritablement prince, et, dans ces temps-là, qui disait prince, disait un homme qui était souverain et qui avait le pouvoir souverain. Or Tibère a eu cette qualité, qui était la suprême chez les Romains, avant la mort d'Auguste, et il ne l'a possédée que comme son collègue et son associé à l'empire. Cela est si vrai que, l'année suivante, qui était la 76^e de Rome, il donna le gouvernement de cette ville, capitale de l'empire, à L. Pison, et il le donna étant déjà prince, comme Suétone le marque expressément : *Postea princeps in ipsa publicorum morum correctione, cum Pomponio Flacco et L. Pisonem noctem continuamque biduum epulando potandoque consumpsit : quorum alteri Syriam provinciam, alteri præfecturam Urbis confestim detulit* (Sueton., in *Tiberio*, cap. 42). Il était déjà prince quand il fit la correction publique des mœurs, selon ce témoignage de Suétone, et il la commença l'année suivante après les cérémonies de son triomphe. Ce fut alors qu'après une débauche de deux jours que L. Pison fit chez lui, étant déjà prince, il obtint le gouvernement de la ville de Rome : *Credidere*, dit Pline, *L. Pisonem urbis Romæ curæ ab eo delectum, quod biduo duabusque noctibus perpotationem continuasset apud ipsum jam principem* (Plin., lib. XIV, cap. 22). Pison conserva le gouvernement de Rome, avec l'approbation publique, pendant l'espace de vingt ans, *dein Piso viginti per annos pariter probatus* (Tacit., *Annal.* lib. VI, cap. 10 et 11). Or il mourut dans cette grande charge l'an 785. Il en fut donc pourvu dès l'an 765, c'est à dire dès l'an suivant, lorsque Tibère était prince et faisait la correction publique des mœurs, in *ipsa publicorum morum correctione*, parce qu'il était censeur et collègue d'Auguste.

Après cela il n'y a pas lieu de s'étonner si Auguste, qui, à cause de son grand âge, commençait à se retirer des affaires, recommanda en pleine assemblée Germanicus César au sénat ; et si en même temps il recommanda le sénat à Tibère, *Germanicum salutem, senatum vero Tiberio, et in præcipuo eoque commendavit* (Dio, *Hist.* lib. LVI). C'est parce que Tibère était prince et collègue de l'empire qu'Auguste recommanda le sénat à Tibère, comme à son supérieur : et

comment l'aurait-il fait, si Tibère n'avait été prince et revêtu du pouvoir souverain ? En effet, comme Auguste l'avait associé à l'empire, il feignit, après la mort de cet empereur, d'être malade, afin que Germanicus, qu'il appréhendait, et que les soldats, qui étaient dans les armées, pressaient de prendre l'empire, espérât de lui succéder plus promptement ou d'être associé à la principauté : *Simulavit et valetudinem, quo æquiore animo Germanicus ceteram successionem vel certe societatem principatus opperiretur* (Sueton., in *Tiberio*, cap. 25). On voit par ces paroles artificieuses de Tibère, qu'il faisait espérer à Germanicus, qu'il lui communiquerait la principauté ou la puissance souveraine, comme elle lui avait été communiquée par César-Auguste ; car comment Germanicus aurait-il pu espérer une chose dont il n'y avait point eu d'exemple auparavant. C'est donc parce que Tibère avait été associé à la principauté, qu'il faisait, par cette feinte, espérer la même grâce à Germanicus.

On dit aujourd'hui, pour éluder ces autorités qui paraissent formelles et presque sans réplique, que Tibère était prince à la vérité, quand il donna à L. Pison le gouvernement de Rome, mais qu'il ne le lui donna qu'après la mort d'Auguste, parce que Pison ne l'a possédé que dix ans, c'est-à-dire depuis l'an 775 de Rome jusqu'à l'an 785, qu'il mourut dans la fonction de cette charge. Mais le témoignage de Tacite détruit absolument cette réponse : car il dit que Pison gouverna la ville de Rome avec une égale approbation durant l'espace de vingt ans, *viginti per annos pariter probatus*. Et c'est en vain qu'on dit qu'il faut lire, *decem per annos*, au lieu de *viginti per annos* ; car tous les manuscrits et les imprimés portent, *viginti per annos* ; ainsi cette réponse est une pure défile.

Mais pour montrer que c'en est une, il n'y a qu'à remarquer que Pline dit, en parlant de Tibère, que ce fut dans sa jeunesse, lorsqu'il aimait le vin, qu'il donna à L. Pison le gouvernement de Rome, à cause qu'il avait bien bu avec lui : *Ipsa juvenia ad merum prior fuerat*, dit Pline, *eaque commendatione creditur L. Pisonem urbis Romæ curæ ab eo delectam* (Plin., *ibidem*). Voilà que Pison est fait gouverneur de cette capitale de l'univers par Tibère, qui alors était encore jeune, in *ipsa juvenia* ; et pourquoi ? parce qu'il avait en la complaisance de faire la débauche pendant deux jours avec lui lorsqu'il était déjà prince : *Ea commendatione quod biduo duabusque noctibus perpotationem continuasset apud ipsum jam principem*. Tibère fut associé à l'empire et à la principauté l'an 764 de la fondation de Rome, qui était le 11^e de l'ère commune. L'année suivante, 765, qui était environ la 55^e de son âge, ce que les Romains appelaient encore jeunesse, étant censeur avec Auguste, il fit la correction publique des mœurs. Ce fut alors, in *ipsa publicorum morum correctione*, comme nous apprend Suétone, que Tibère, fatigué de ses grandes applications, voulut se délasser, en faisant

la débauche avec ses amis les plus familiers ; et comme Pison était de ce nombre, et que d'ailleurs il avait beaucoup de mérite, il lui donna le brevet ou les patentes (*codicillos*) de gouverneur de Rome, incontinent après : *Pisoni præfecturam Urbis confestim detulit*. Voilà donc L. Pison fait gouverneur de Rome par un brevet que Tibère lui donne étant déjà prince, comme Suétone le marque, aussi bien que Pline. Pison entre cette même année 765 dans cette grande charge, et il y meurt en 785, selon Tacite, après l'avoir possédée l'espace de vingt ans. Ne sont-ce pas là autant de démonstrations qui font voir que, du vivant d'Auguste, Tibère était déjà prince, mais prince qui, comme son collègue, avait une espèce d'autorité souveraine dans la ville de Rome, puisqu'il en donnait le brevet de gouverneur. Que si Pison n'avait été que dix ans gouverneur de Rome, comme on le prétend sans autorité à la vérité, il n'en aurait pris possession que l'an 775, qui était la 22^e de l'ère chrétienne ; et alors Tibère était bien éloigné de la jeunesse, puisqu'il avait environ soixante-trois ans. Outre qu'il n'était plus d'humeur à se familiariser de la sorte, comme Pline le marque fort bien dans le même endroit.

On dit en second lieu, que depuis cette association de Tibère à l'empire (car on n'ose presque plus la nier, étant si nettement marquée dans l'histoire) on a pu à la vérité compter les années de ce prince, mais qu'on ne trouve personne qui l'ait jamais fait. Je réponds à cela qu'il est aisé d'en trouver, et même dès le second siècle de l'Eglise, sans descendre plus bas. Car Clément d'Alexandrie, comptant les années des empereurs, depuis Auguste, sous qui est né Jésus-Christ, jusqu'à Commode, donne à Auguste quarante-trois ans de sa monarchie, à Tibère vingt-deux, *Tiberio anni 22*, *Tiberio 22*, et ainsi des empereurs suivants (Clem. *Alexand.*, lib. I *Strom.*, pag. 359). Mais après avoir ainsi marqué leurs années, il avoue qu'il y a des auteurs qui les comptent d'une autre manière, et qui donnent à Tibère vingt-six ans, six mois et dix-neuf jours : *Quidam vero, dit ce Père, romanorum imperatorum tempora sic describunt : Cæsar Julius Cæsar.... Deinde Tiberius annis 26, mensibus 6, et diebus 19* (Clem. *Alexand.*, *lib. I Strom.*, pag. 359). Ce Père semble avoir mis vingt-six ans pour vingt-cinq, que ces auteurs ont donnés à Tibère ; mais qu'ils aient mis vingt-cinq ou vingt-six ans, il est constant qu'ils n'ont pu compter ces années depuis la mort d'Auguste, car il n'y en a eu que vingt-deux, comme Clément d'Alexandrie le marque lui-même ; les les ont donc comptées depuis l'association de Tibère à l'empire, cela est tout manifeste, et je ne vois pas qu'on en puisse douter.

Qui est bien plus, il semble, par ces six mois et dix-neuf jours, nous avoir précisément marqué le jour que cette association fut faite par Auguste, qui fut le 28 d'août : car depuis là jusqu'au 16^e jour de mars, il y a tout juste six mois et dix-neuf jours. Il fut donc associé à l'empire le 28 d'août de cette année, et

cette nouvelle lui étant venue peut-être vers Lyon, il fit faire des jeux et des courses de chevaux le 25^e jour de septembre, qui était celui de la naissance d'Auguste (*Dio, Hist. lib. LVI*). Dans toutes les autres campagnes, Tibère n'avait point fait de jeux semblables; il y a donc apparence qu'il ne donna ceux-ci que pour célébrer son association. Au reste, pour quoi veut-on qu'on n'ait point compté les années de Tibère depuis cette association, puisqu'on les trouve comptées dans Tite et dans Trajan, comme le montre fort bien le savant P. Pagi. Il cite des médailles où l'on voit l'année 41^e de Tite, c'est-à-dire depuis son association, car il n'a régné que deux ans et quelques mois depuis la mort de son père. Or, l'association de Tite par Vespasien a été réglée sur celle de Tibère faite par Auguste. Si donc on a compté les années que Tite a été associé, pourquoi n'aurait-on pas fait de même de celles de Tibère?

On dit enfin qu'à la mort d'Auguste, Tibère fut regardé comme un nouveau prince, qui même d'abord n'était pas assuré de l'empire, comme on le voit par la narration de Tacite. Je réponds que Tibère, quoiqu'il fût déjà prince par son association, avait raison de tout craindre à la mort d'Auguste. Cet empereur, tout absolu qu'il était, avait affecté de laisser sans doute une espèce d'autorité souveraine, en sorte que lui-même ne reprenait de temps en temps la puissance tribunitienne, que du consentement et, pour ainsi dire, de l'autorité de cet illustre corps. Ce fut par une ordonnance de ce même sénat, donnée à la prière d'Auguste, que Tibère fut associé à l'empire, comme nous l'avons vu ci-dessus. Quand donc Auguste fut mort, Tibère, tout prince et tout successeur de l'empire qu'il était, fit semblant de ne vouloir le reprendre que de l'autorité du sénat. Il craignait ce corps avec d'autant plus de raison, qu'il voyait Germanicus César à la tête des armées, qui le pressaient de prendre l'empire. Il fit donc si bien par ses artifices, que le sénat lui confirma la puissance souveraine, dont il était déjà revêtu. Et d'un autre côté, la modération de Germanicus, qui ne voulut point écouter les soldats, le tira d'un étrange embarras.

Voilà les véritables raisons pour lesquelles Tibère usa de tant de déguisements et de tant d'artifice auprès du sénat, qui conservait encore alors beaucoup d'autorité. Mais après tout, il faisait assez voir et assez sentir qu'il était véritablement prince. Car, comme dit Tacite (*Annal. l. I*), dès qu'Auguste fut mort, il donna le mot aux cohortes prétorienne; la garde se faisait chez lui, et tout le reste comme chez l'empereur; soit qu'il allât par les rues, soit qu'il allât au sénat, les soldats l'accompagnaient toujours. Il avait même écrit aux armées, comme celui qui venait de succéder à l'empire; il n'hésitait jamais de faire le prince, que lorsqu'il parlait dans l'assemblée du sénat. Tout cela est de Tacite, qui découvre la raison pourquoi Tibère faisait toutes ces grimaces parmi les sénateurs: La principale cause de sa feinte, ajoute cet historien, était qu'il craignait que Germa-

nicus, qui était maître de tant de légions, et beaucoup aimé du peuple romain, n'aimât mieux se saisir de l'empire que de l'attendre, *habere imperium quam expectare mallet*. C'est là le vrai sujet de sa crainte. Il le faisait aussi pour ménager sa réputation, affectant de paraître élu par la république. Enfin il voulait par là découvrir la bonne ou mauvaise volonté de ceux qui composaient le sénat. Voilà, selon Tacite, les raisons qu'ent Tibère d'agir comme il fit au commencement de son règne, c'est-à-dire, inconcinnement après la mort d'Auguste.

Je me suis beaucoup étendu, tant à prouver l'association de Tibère à l'empire, qu'à lever les difficultés qu'on y peut opposer: parce que, comme j'ai déjà dit, c'est un point d'histoire très-important et qui règle les années du ministère ou de la prédication de Jésus-Christ. Car je ferai voir dans la suite, que quand l'évangéliste saint Luc dit que saint Jean entendit la parole du Seigneur et vint baptiser au désert l'an 15 de l'empire de Tibère, *anno quindecimo imperii Tiberii Caesaris*, cela doit s'entendre de l'année quinzisième depuis l'association faite par Auguste, et non depuis la mort de ce prince. Et par ce moyen l'on conciliera aisément la tradition des Pères avec l'histoire romaine et judaïque, et l'on ne trouvera pas la moindre difficulté dans les années de Jésus-Christ.

L'an 16 de l'âge de Jésus-Christ, et le 12 de l'ère commune. L'an 54 et 55 d'Auguste; le 2 de l'association de Tibère, et le 15 des tétrarques Antipas et Philippe. L'an 765 de Rome, et le 4 de la 197^e olympiade, Germanicus César et C. Fonteius Capiton étant consuls. Jésus-Christ commence à travailler avec S. Joseph.

Les évangélistes n'ont rien laissé par écrit de tout ce qu'a fait Jésus-Christ depuis son retour d'Égypte en la ville de Nazareth, jusqu'à son baptême, ou jusqu'à la trentième année de son âge. Saint Luc dit seulement que Jésus croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes, *Jesus proficiebat*, etc. (*Luc. II, 52*). Il est certain qu'il croissait en âge et en grandeur de corps devant Dieu et devant les hommes; car le mot grec *ἡλικία* qui est dans S. Luc, signifie l'âge et la stature du corps. L'évangéliste dit donc que Jésus-Christ croissait en sagesse et en grâce, *sapientia et gratia*, à proportion qu'il croissait en âge: non, dit saint Thomas, qu'il crût selon la sagesse et selon la grâce intérieure infuse et habituelle dont son âme était toute remplie dès le premier moment de sa conception. Car, comme dit S. Jean, il était plein de grâce et de vérité, et nous avons tous reçu de sa plénitude, *de plenitudine eius nos omnes accepimus* (*Jean, I, 14 et 16*): mais il croissait, selon ce saint docteur, quant aux effets, *secundum effectus* (*S. Thom., III part., quest. 7, art. 12, et alibi*). C'est-à-dire quant aux actions extérieures de sagesse et de vertu qui, dépendant du corps et de ses organes, étaient plus parfaites à mesure que le corps se perfectionnait: *Sic Christus proficiebat sapientia et gratia sicut et aetate, quia secundum incrementum aetatis*

unifactoria opera faciebat, ut se verum hominem demonstraret, et in his quae sunt ad Deum, et in his quae sunt ad homines (*Ibid.*). C'est par ces actions extérieures de son corps qu'il faisait voir qu'il était un homme revêtu de chair comme tous les autres; et ces actions se perfectionnaient, comme dit S. Thomas, soit qu'elles regardassent le culte de Dieu, soit qu'elles regardassent le commerce des hommes.

Que si l'on demande ce que faisait Jésus-Christ quand il commença à avancer en âge? Je réponds qu'il s'exerçait, comme S. Joseph, son père putatif, au métier de charpentier. Saint Justin, saint Ambroise et plusieurs autres ont été de ce sentiment (*Justin, in Dialogo; Ambros, in Lucam lib. III*); mais quand ils ne le diraient pas, les évangélistes le donnent assez à entendre. S. Matthieu dit que Jésus-Christ étant venu en son pays, *in patriam suam, eius ubi nazaréa*, c'est-à-dire à Nazareth, où il avait toujours habité jusqu'au temps de son ministère, et comme il parlait divinement dans la synagogue, on en était dans l'étonnement et on se disait: d'où est venue à cet homme cette sagesse? Celui-ci n'est-il pas fils d'un charpentier, *Nonne hic est fabri filius, cuius mater dicitur Maria?* Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie? *Nonne mater eius dicitur Maria?* Ceux de Nazareth connaissaient mieux que personne son père et sa mère; comme donc ils disent que son père était charpentier, il les en faut croire, puisque les Pères l'ont cru après eux. Jésus-Christ, qui était très-soumis à S. Joseph, ainsi qu'à la Vierge, sa mère, *erat subditus illis*, embrassa le même métier. On n'en peut pas douter, puisque saint Marc écrit qu'il disait de lui: *Nonne hic est fabri, et nazaréus, filius Mariae* (*Marc. VI, 3*)? Il était donc ouvrier, *ὄναρ*, mais un ouvrier travaillant en bois, selon S. Justin, qui vivait cent cinquante ans après lui. Ainsi il était charpentier, travaillant à de gros ouvrages, comme saint Joseph, selon le sentiment de ce saint martyr. Et il y a apparence qu'il commença vers ces temps-ci, c'est-à-dire après qu'il eut quinze ans accomplis, à se mettre dans cet état bas et ravalé, et à humilier son corps par ces ouvrages pénibles et laborieux.

Ce fut pour lors qu'il commença, pour ainsi dire, à s'aneantir aux yeux des hommes, *exinanivit semetipsum*, en prenant un état vil et méprisable, et en gagnant sa vie à la sueur de ses bras. Que la hauteur, le luxe, la mollesse et l'oisiveté des grands du monde sont condamnés par cet état humble, dur et laborieux! Marie n'a pas manqué d'imiter la condition humble de son Fils et de son époux; elle a gagné sa vie par les travaux de ses mains, s'appliquant à coudre, à filer ou à autres semblables ouvrages (*Origen., in Lib. contra Celsum*). C'est pour cela que Celse, qui vivait dès le second siècle de l'Église, reprochait aux chrétiens contre lesquels il écrivait, que Marie était une femme qui avait vécu de ses mains, *ill' appellait ἡ χειρωνακία*, c'est-à-dire, *mulierem victam manu quarentem*. En effet, Tertullien parlant de Jésus-Christ, dit qu'il était fils d'un charpentier

et d'une femme qui gagnait sa vie à travailler, *fabri aut quastuarior filius* (*Tertull., lib. de Spectaculis*). Après cela que ceux qui sont dans un état bas et méprisable, comme Jésus et Marie, ne rougissent point: ce sera un jour le sujet de leur élévation et de leur gloire. Au contraire, que ceux qui sont riches et puissants selon le monde, et qui s'enflent vainement de leur grandeur et de leur élévation, craignent d'être un jour puissamment abaissés par ce Dieu pauvre et humble, qu'ils ont tant méprisé.

Annius Rufus III, gouverneur de Judée.

Ambibuchus ayant exercé la charge d'intendant de la Judée trois ans ou environ, fut révoqué par César Auguste de son gouvernement. Il envoya pour remplir sa place Annus Rufus, dont on ne sait point les qualités, sinon qu'il fut le troisième gouverneur de cette province, depuis qu'elle eut perdu ses rois, et qu'elle fut soumise à la domination des Romains. Il n'est rien arrivé de mémorable dans la Judée, ni dans la Samarie durant le temps de son administration, puisque l'histoire n'en a rien remarqué; on verra seulement qu'Auguste est mort en Italie pendant que Rufus était dans les fonctions de cette charge (*Joseph., lib. XVIII Antiquit., cap. 5*).

Je croirais aisément que cet intendant alla en Judée lorsque Q. Cécilius Silanus Creticus prit possession du gouvernement de Syrie. Sulpicius Quirinius avait occupé cette importante charge l'espace de cinq ans, et il en avait si bien rempli les devoirs que, durant qu'il resta dans cette province, tout y fut dans une profonde paix. Silanus lui fut subrogé, comme on le voit par diverses médailles frappées à Antioche cette année et les suivantes, qui portent son nom. Il a possédé cet emploi environ quatre ou cinq ans, jusqu'à ce que Germanicus soit allé en Orient avec une puissance extraordinaire. C'est ce que nous apprenons de Tacite, qui dit, au livre II (*cap. 45*) de ses Annales, que Creticus Silanus avait été auparavant rappelé de ce gouvernement par Tibère, à cause de l'alliance qu'il avait avec Germanicus. C'est que cet empereur méditait la ruine de Germanicus, qui n'aurait pas été si facile, si la Syrie fut restée entre les mains de son allié et de son ami.

Tibère triomphe et fait, après, les fonctions de censur.

Ce fut vers les commencements de cette année que Tibère César, qui était alors collègue d'Auguste, et participant de la puissance souveraine, fit à Rome ce superbe triomphe, dont parlent ceux qui ont écrit l'histoire des Romains. Il triompha donc sur les victoires qu'il avait remportées sur les Pannoniens et sur les Dalmates, dans une guerre très-opiniâtre et très-difficile. Baton, chef des Pannoniens, orna la pompe de ce spectacle, à la fin duquel il l'envoya à Ravonne, après lui avoir fait de riches présents, en reconnaissance de ce qu'il l'avait autrefois laissé échapper d'un passage dangereux, où il était comme enfermé avec son armée. Ensuite il fit au peuple un